

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVILLY SAINT LEONARD, légalement convoqué le 03 avril 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Elisabeth BOULLET

Étaient présents : Madame Elisabeth BOULLET, Maire, M. CAMUS, Mme CIEOL, M. LAURENT, Mme CALOC, Adjoints au maire, Mme NEPOUX, Mme GUERREIRO, M. MONSERAND, M. VAXELAIRE, M. MAILLOT, M. DELAPORTE, Mme ROUSSEL, M. GUILLELMET, Mme ANDRE, M. DESESPRINGALLE

Secrétaire de séance : Mme NEPOUX

**La séance est ouverte à 19h00**

Approbation du précédent procès-verbal du 21 mars 2026

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité des membres présents, Madame NEPOUX, secrétaire de séance.

**2 - Désignation des représentants communaux dans les organismes extérieurs**

**A - Représentation du conseil au sein du Conseil au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 15 mai 2001 portant création du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SAGE de la Nonette)

Considérant qu'il convient de désigner un **délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Nomme :

M. Edouard DESESPRINGALLE, titulaire

Mme Sandrine GUERREIRO suppléant

**B - Représentation du conseil au sein du Conseil au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 1995 portant création du Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60)

Vu l'article 7.1.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire** de la commune auprès du Syndicat d'énergie de l'Oise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Nomme : M. Etienne CAMUS

#### C - Représentation du conseil au sein du Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création en janvier 2004 du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR)

Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Nomme :

M. Antoine DELAPORTE, titulaire,

M. David MONSERAND Suppléant

#### D - Représentation du conseil au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO)

Vu :

le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;

la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale;

le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026;

qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;

que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

#### **Article 1 – Désignation du représentant titulaire**

Est désignée en qualité de représentant titulaire de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- M. Etienne CAMUS, adjoint au maire

#### **Article 2 - Désignation du représentant suppléant**

Est désignée en qualité de représentant suppléant de [la collectivité / l'établissement] aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale [dénomination] :

- Mme Laurine CIEOL, adjointe au maire

La représentante suppléante est appelée à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

#### **Article 3 - Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur**

Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

#### **Article 4 - Durée du mandat**

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

#### **Article 5 - Exécution**

Madame Elisabeth BOULLETest chargée de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

#### **E - Représentation du conseil à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

Vu l'article 11 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la commune de l'établissement Public Foncier du département de l'Oise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sont nommés : M. Nicolas LAURENT, titulaire

M. Emmanuel MAILLOT, suppléant

#### **3 - Désignation des membres au sein de la commission appel d'offres, de la commission de contrôle des listes électorales**

##### **A - Commission Appel d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Il faut nommer trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Sont nommés :

Titulaires : M. Nicolas VAXELAIRE, Mme Sandrine GUERREIRO, M. Edouard DESESPRINGALE

Suppléants : Mme Anne-Sophie ROUSSEL, Mme Corinne ANDRE, M. David MONSERAND

#### B - Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de des membres à la commission de contrôle.

\* 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

\* 2 conseillers appartenant à la deuxième liste.

Sont nommés : Mme Emmanuelle NEPOUX, Mme Chantal CALOC, M. David MONSERAND, Mme Corine ANDRE, M. Bertrand GUILLELMET

#### 4 - Création et composition des commissions communales

L'article L2121-22 du CGCT permet au conseil de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce conseil. Au sein de ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, s'opèrent les discussions et les travaux préparatoires aux séances et aux délibérations du conseil municipal. Ces commissions sont des organes de travail internes à la commune, qui peuvent être définies, le cas échéant, par le règlement intérieur de votre conseil. Ce ne sont que des lieux de préparation, où s'élaborent des rapports à restituer en conseil municipal. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Le conseil municipal est compétent pour en fixer le nombre, le caractère permanent ou non, et déterminé, par le vote, le nom des conseillers municipaux appelés à y siéger.

Le maire est président de droit des commissions et procède à leur convocation. Pour pallier un éventuel empêchement ou une absence du maire, président de séance, il convient, dès la première réunion de chaque commission, de désigner un vice-président (le plus souvent il s'agit d'un adjoint, même s'il n'y a aucune obligation à ce que le poste lui échoit).

#### Commission des finances

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer à six le nombre de membres à la commission des finances.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres : M. LAURENT, Mme

GUERREIRO, M. MAILLOT, M. MONSERAND, M. DESESPRINGALLE, M. GUILLELMET

#### Commission des travaux, voirie et sécurité

Madame le Maire demande de fixer le nombre de membres à la Commission des travaux, voirie et sécurité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à six le nombre de membres de la commission.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission des travaux, voirie et sécurité et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres : M. CAMUS, Mme GUERREIRO, M. MONSERAND, M. MAILLOT, Mme NEPOUX, M. DESESPRINGALLE

#### Commission de l'environnement, développement durable, Patrimoine

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer à six le nombre de membres à la commission de l'environnement, développement durable, Patrimoine.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de l'environnement, développement durable, Patrimoine et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres : M. DELAPORTE, M. VAXELAIRE, Mme GUERREIRO, Mme ROUSSEL, Mme ANDRE, M. DESESPRINGALLE

#### Commission des affaires scolaires et jeunesse

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de membres à la Commission des affaires scolaires et jeunesse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à cinq le nombre de membres à la Commission des affaires scolaires et jeunesse.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21, Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le commission des affaires scolaires et jeunesse pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres : Mme ROUSSEL, M. GUERREIRO, Mme NEPOUX, M. VAXELAIRE, Mme ANDRE,

#### Commission de l'urbanisme, PLU et hippisme

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de

membres de la Commission de l'urbanisme et PLU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à sept le nombre de membres de la commission.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de l'urbanisme et PLU et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres : Mme CIEOL, M. LAURENT, M. DELAPORTE, M. CAMUS, M. GUILLELMET, Mme ANDRE, M. DESESPRINGALLE

#### Commission fleurissement et cimetière

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de membres à la Commission fleurissement et cimetière

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à cinq le nombre de membres de la commission.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission fleurissement et cimetière et ce pour la durée du mandat.

Sont nommés : Mme GUERREIRO, Mme ROUSSEL, M. VAXELAIRE, Mme NEPOUX, M. DELAPORTE

#### Commission fêtes et association animation :

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre de membres de la Commission fêtes et association animation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à cinq le nombre de membres de la commission.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission fête et association animation et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres : Mme CALOC, Mme ROUSSEL, M. VAXELAIRE, M. MONSERAND, M. MAILLOT

### 5 - Questions diverses

Dates à retenir : fête de l'école le 26 juin 2026, fête du village le 27 juin 2026 – Forum des associations : 29 août 2026 – Apéros de quartier le 12 septembre 2026 à 18h30

Ecole : changement du four à la cantine – remplacement du portillon

Demande de devis :

Réfection du sol de l'école

Electricité : prise extérieur à la maison des associations, prise sous le préau et reprise du tableau électrique

Rencontre des aînés : l'association Radioléo intègre ces rencontres au sein de l'association

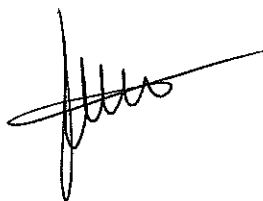
Voirie : marquage au sol des dos d'âne, passages piétons, lignes jaunes

Jeux complexe sportif : remplacement du portillon et poubelle

A l'étude : convention avec la commune de Chantilly pour l'intervention de la Police Municipale sur le territoire de la commune. Service payant

Prochain conseil municipal le lundi 27 avril 2026

La séance est levée à 20h23

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

